

Strasbourg, le 6 mai 2003
[tpvs03f_2003.doc]

T-PVS (2003) 3

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

23^e réunion
Strasbourg, 1^{er}-5 décembre 2003

Convention de Berne
Projet de Programme d'activités pour 2004

Projet

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de l'acculture et du Patrimoine culturel et naturel*

Projet de programme d'activités et de budget de la Convention de Berne pour l'année 2004

Descriptif des activités

1. Suivi de l'application juridique de la convention

Objectifs à long terme

Harmoniser les législations des Parties contractantes sur la conservation de la nature et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans des textes législatifs nationaux et respectées. Suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la convention.

Objectifs à moyen terme

Suivre la jurisprudence relative à la convention, avancer des propositions chaque fois que l'application de la convention se heurte à des obstacles juridiques, surveiller le respect des obligations, aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la convention.

Objectifs à court terme

Examiner la nouvelle législation des Parties contractantes en matière de conservation de la nature ; élaborer des rapports sur la mise en œuvre de la convention dans deux Etats; suivre la mise en œuvre des recommandations adressées à certains Etats; vérifier les rapports biennaux pour détecter un éventuel recours abusif à l'article 9 de la convention, afin d'aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation aux dispositions de la convention.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Intérêt politique

L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est considérée comme une étape nécessaire dans la perspective de l'adhésion de certains Etats à l'Union européenne. Pour les Etats du Caucase et certains Etats de l'Europe du Sud-Est, l'insertion des obligations prévues par la Convention de Berne dans leur législation relative à la conservation de la nature permet de moderniser celle-ci en vue de l'adoption des «normes européennes» pertinentes.

2. Conservation des habitats naturels

Objectifs à long terme

Conservation des habitats naturels et application de l'article 4 de la convention, ainsi que des Résolutions (89)1, (96)3, (96)4, (98)5 et (98)6 et des Recommandations (89)14, (89)15 et (89)16 du Comité permanent.

Objectifs à moyen terme

Mise en place du réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation.

Objectifs à court terme

Après le lancement de dix-neuf projets pilotes entre 1999 et 2003, il convient d'inviter les Etats à progresser dans la construction du réseau, à achever la description des sites et à fournir un nombre plus important de domaines. Il reste encore deux ou trois projets pilotes à mettre en œuvre.

Financement

Budget du Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Mise sur pied de projets pilotes/réunions techniques au niveau national/groupes d'experts/consultants.

Ainsi que le prévoit la Résolution (98) 5, cette action sera menée en coopération avec l'Union européenne. Cette dernière s'occupera des sites qui se trouvent dans les Etats membres de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe sera chargé de la mise en place du réseau écologique en dehors de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement sera un partenaire commun aux deux organisations dans le cadre de cette action.

Intérêt politique

Dans les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la mise en place du réseau Emerald est largement perçue comme un exercice de «rapprochement», qui facilitera l'adaptation de leurs systèmes de zones protégées aux normes de l'Union européenne. S'agissant des autres Etats non membres de l'Union européenne, le réseau Emerald permettra d'établir un système homogène de zones protégées pour l'ensemble du continent européen.

3. Suivi de la protection des espèces et incitations à la conservation

Objectifs à long terme

Inscrire dans les Annexes de la convention le statut des populations d'espèces en matière de conservation et inventorier les populations à problèmes, afin d'inverser les tendances négatives. Suivre l'application des articles 5, 6, 7 et 8 de la convention. Mettre en œuvre de nombreuses recommandations du Comité permanent sur la protection des espèces.

Objectifs à moyen terme

Elaboration et suivi des plans d'action en faveur des espèces menacées; mise au point de stratégies pour la protection de certains groupes d'espèces; élaboration de listes rouges; identification des menaces pour la diversité biologique dans différents écosystèmes; stratégies de lutte contre l'invasion des espèces exotiques.

Objectifs à court terme

Communication d'informations à la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à son organe technique, le SBSTTA. Mise en œuvre de la stratégie européenne de conservation des plantes; suivi de l'application par les Etats des plans d'action relatifs aux oiseaux et aux grands carnivores; élaboration de plans d'action concernant les amphibiens et reptiles menacés; parachèvement d'une stratégie européenne pour lutter contre l'invasion des espèces exotiques; bilan des menaces spécifiques qui pèsent sur les invertébrés de l'Annexe II.

Financement

Conseil de l'Europe/contributions volontaires/budgets des organisations partenaires.

Méthodes

Groupes de travail/ateliers/études.

Cette activité sera, pour une large part, mise en œuvre en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et en collaboration avec des partenaires connaissant bien les groupes d'espèces concernés (secrétariats des accords au titre de la Convention de Bonn et de la Convention de Barcelone, de l'UICN, de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, de BirdLife, de Societas Europea Herpetologica, de Planta Europa, de l'Etude sur les invertébrés d'Europe, etc.).

Intérêt politique

Cet ensemble d'activités permet d'adopter une approche volontariste à l'égard de la conservation des espèces et de mettre en œuvre les articles 5, 6 et 7 de la convention, tout en contribuant à la mise en œuvre, au niveau européen, de nombreuses obligations prévues

par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992). Cette action est, en outre, nécessaire au niveau européen pour harmoniser la collecte des données et pour mettre au point une démarche commune en matière de conservation des espèces.

4. Conservation de la diversité biologique en dehors des zones protégées

Objectifs à long terme

Préservation des espèces sauvages et du milieu naturel dans les écosystèmes marins côtiers, dans les systèmes agricoles et dans les habitats agricoles et forestiers semi-naturels de grande valeur. Application de la Recommandation (91) 25 du Comité permanent. Mise en œuvre des obligations de l'article 2 et des obligations de la Convention sur la diversité biologique qui sont relatives à ce domaine. L'introduction de considérations sur la diversité biologique dans les politiques sectorielles est une activité permanente importante car la réussite de la conservation de la diversité biologique dépend pour une large part de la manière dont elle est intégrée à d'autres politiques.

Objectifs à moyen terme

Identification des processus affectant la diversité biologique naturelle, ainsi que des espèces et des types d'habitats menacés par l'intensification ou la négligence. Mise en place de modèles pour suivre de près les modifications de la faune et de la flore en dehors des zones protégées. Préparation de réunions de la Convention sur la diversité biologique et de son organe technique. Collaboration pour la Conférence ministérielle sur la protection forêts en Europe (CMPFE).

Objectifs à court terme

Identification des principales menaces et proposition relative à une stratégie de suivi de la vie sauvage en dehors des zones protégées ou des zones de grande valeur biologique.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Consultant/Groupes d'experts.

Intérêt politique

La surexploitation des ressources marines, l'urbanisation et la dégradation des zones côtières ainsi que la transformation rapide des méthodes d'agriculture, de sylviculture et d'élevage ont de graves répercussions sur la vie sauvage et sur le milieu naturel. Le public s'inquiète des modifications éventuelles des paysages et de la diminution de la diversité biologique. Ce souci est également l'une des grandes priorités de la Convention sur la diversité biologique.

5. Suivi des sites et des populations à risques, et situations d'urgence

Objectifs à long terme

Suivi de la mise en œuvre des obligations de la convention par les Parties (examen de cas et ouverture éventuelle de dossiers).

Pour les situations d'urgence : création d'un groupe spécial d'experts qui pourrait être à même d'agir rapidement en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit.

Objectifs à moyen terme

Suivi des dossiers déjà ouverts et examen de l'effet positif de la convention sur la manière dont ils ont été réglés.

Pour les situations d'urgence : identification d'experts compétents dans différents secteurs de l'environnement, en ce qui concerne les questions traitées dans la Convention de Berne.

Objectifs à court terme

Evaluation du système de dossiers et propositions d'améliorations pour les cas qui requièrent une action de «médiation» mais qui ne sont pas nécessairement liés à un domaine couvert par la convention.

Pour les situations d'urgence: prendre contact avec des experts et bailleurs de fonds potentiels.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Rapports/évaluations sur le terrain/groupes d'experts/formation.

Intérêt politique

Le système de dossiers est considéré par les organisations non gouvernementales comme l'outil le plus approprié pour suivre la mise en œuvre de la convention par les Parties. Cette méthode est très efficace pour ouvrir le débat sur les zones à problèmes et les populations d'espèces menacées, et elle laisse une certaine marge de «médiation» au Comité permanent, ce qui aide à résoudre de nombreuses difficultés. Les Parties contractantes ont accordé beaucoup d'attention à la recherche de solutions pouvant être acceptées par le Comité permanent ; l'utilité de la convention pour les Parties s'en trouve renforcée.

Pour les situations d'urgence : la création d'un groupe spécial permettrait à la convention d'être rapidement présente dans les zones qui sont au centre de l'attention des médias et des pouvoirs publics, ce qui améliorerait sa visibilité.

6. Sensibilisation et visibilité

Objectifs à long terme

Promouvoir et diffuser des informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats (article 3, paragraphe 3). Assurer l'information du public sur les travaux entrepris dans le cadre de la convention (article 14, paragraphe 1).

Objectifs à moyen terme

Mieux faire connaître la convention dans les Etats qui sont Parties contractantes; sensibiliser les responsables à l'intérêt que présente la diversité biologique de l'Europe.

Objectifs à court terme

Utiliser les moyens de sensibilisation dont dispose actuellement le Conseil de l'Europe pour promouvoir la convention, notamment par la mise à jour de la page web. Maintenir les publications techniques traditionnelles sur papier.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Publication/site web/exposés oraux. La promotion de la communication sur des sujets touchant à l'environnement se fait déjà en étroite coopération avec le Réseau Natura 2000.

Intérêt politique

La visibilité de l'action du Conseil de l'Europe a été inscrite au nombre des priorités du Comité des Ministres. C'est pourquoi une meilleure information sur les activités de la Convention de Berne ne peut qu'aider à renforcer le soutien politique des gouvernements concernés.

*

* *

Remarque:

Ce programme d'activités est mis en œuvre avec l'aide et la collaboration d'un certain nombre de conventions, organisations et initiatives. Des accords de coopération ont été conclus avec l'Agence européenne pour l'environnement et avec la Convention sur la diversité biologique. Des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du programme d'activités sont, entre autres, BirdLife International, UICN, WWF, L'Initiative en faveur des grands carnivores en Europe (LCIE), L'Initiative en faveur des grands herbivores en Europe (WWF-LHIE), Planta Europa, Societas Europea Herpetologica (SEH) et la Cartographie européenne des Invertébrés (EIS).

Activités pour 2004

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1. Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes Les rapports procéderont à une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes, en faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties). Crédits forfaitaires pour le consultant	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation Pologne (?): 3 jours <i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16(1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emerald. Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 32 Etats: ALBANIE, ANDORRE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, MALTE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE ET MONTENEGRO, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUISSE, «L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE», TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE Frais de voyage et de séjour pour un consultant	31 000 1 000
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emerald au niveau national dans certains Etats Contribution financière à la création du réseau dans quatre Etats	44 000
2.3. Consultants Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emerald et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1. Invasion des espèces exogènes – Groupe d'experts sur l'invasion des espèces exotiques [si la Stratégie n'est pas adoptée] Strasbourg: 2 jours <i>Mandat</i> Le groupe d'experts parachèvera la Stratégie européenne sur l'invasion des espèces exotiques.	

Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 20 Etats suivants: ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, FINLANDE, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, MALTE, MAROC, POLOGNE, PORTUGAL, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, UKRAINE	[15 800]
Frais de voyage et de séjour pour 3 consultants	[2 900]
<i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes <i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine – Elaboration d’une Stratégie européenne sur l’invasion des espèces exotiques <i>Mandat</i> Parachèvement de la Stratégie et élaboration du projet de Recommandation pour adoption éventuelle par le Comité permanent. Crédits pour les consultants et les réunions techniques	5 000
3.2. Conservation des invertébrés – Cette activité est menée en coopération avec l’EIS (European Invertebrate Survey) Il a été proposé de réaliser un projet de stratégie européenne pour la protection des nvertébrés qui devrait identifier les actions prioritaires à engager par les Etats. Consultants	9 000
3.3. Grands carnivores et Grands herbivores Ces activités sont menées en coopération avec l’Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE) et l’Initiative en faveur des Grands herbivores en Europe (LHIE). Dans le cadre de la LCIE, plusieurs groupes de travail régionaux ont été créés pour faire le suivi de la mise en œuvre des plans d’action. Consultants et réunions de coordination Soutien des réunions et des activités de la LCIE (si contributions volontaires disponibles)	10 000 15 000
3.4. Conservation des plantes En coopération avec Planta Europa, mise en œuvre d’une stratégie européenne sur la conservation des plantes. Consultants et réunions - Conférence Planta Europa/Groupe d’experts sur la conservation des plantes Valence (Espagne) : 4 jours <i>Mandat</i> Les organes de la Convention de Berne perticipent au Comité permanent chargé de la préparation de ce séminaire, qui sera organisé en collaboration avec les autorités espagnoles responsables de la conservation. Le séminaire a	6 000

pour objet de présenter les problèmes que pose actuellement la conservation des végétaux en Europe et de vérifier la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la conservation des plantes [Recommandation n° 87 (2001)] adéquates pour s’y attaquer. Plusieurs résolutions adoptées lors des deux précédentes conférences Planta Europa et la Stratégie européenne pour la conservation des plantes ont permis à la Convention de Berne de mieux intégrer la conservation des végétaux dans une perspective européenne plus vaste. Les principales questions liées à la conservation des végétaux qui concernent la convention seront incorporées dans le programme de la conférence. Celle-ci intègre le groupe d’experts sur la conservation des végétaux. Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des douze pays suivants : ALBANIE, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, HONGRIE, LITUANIE, MOLDOVA, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, UKRAINE. Frais de voyage et de séjour pour trois consultants <i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes <i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. 3.5. Conservation des amphibiens et des reptiles - En coopération avec la Societas Europea Herpetologica Elaboration des plans d’action pour les amphibiens et reptiles menacés Réunions et consultants - Conférence sur les tortues marines (Turquie) : 3 jours <i>Mandat</i> Préparée en collaboration avec l’UICN, la Convention de Bonn et la Convention de Barcelone, la conférence examinera la mise en œuvre des plans d’action actuels pour les tortues marines en Europe et proposera des actions de conservation appropriées. Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des onze pays suivants : ALBANIE, CHYPRE, CROATIE, FRANCE, GRECE, ITALIE, MAROC, SENEGAL, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE Frais de voyage et de séjour pour deux consultants <i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes <i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.	15 000 3 500 15 000 10 200 2 500
4. Diversité biologique des forêts	
– A la 4^e Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE), une résolution a été adoptée afin de « <i>conserver et améliorer la diversité biologique des forêts en Europe</i> ». Elle invite les Etats à analyser les réseaux des forêts du point de vue de leur gestion par rapport aux objectifs de conservation.	

Cette activité sera menée en coopération avec d'autres partenaires internationaux concernés, en particulier avec le Bureau de liaison de la CMPFE.. Réunion de rapporteurs – Atelier sur la diversité biologique des forêts Pologne : 2 jours L'atelier fera des propositions spécifiques concernant la conservation de la diversité biologique à la CMPFE. Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des quinze Etats: ALBANIE, AUTRICHE, AZERBAÏDJAN, CROATIE, ESTONIE, LETTONIE, LITUANIE, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE, ROYAUME-UNI, UKRAINE Frais de voyage et de séjour pour deux consultants <i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes <i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine	4 000 14 800 2 500
5. Suivi des sites et des populations à risques, et situation d'urgence	
5.1. Visites sur le terrain Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts 5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Ils comportent l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ils peuvent couvrir la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires. Crédits forfaitaires pour le consultant	4 500 10 000
6. Sensibilisation et visibilité	
Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site web. Publication d'un rapport sur l'utilité de l'action de la Convention dans la résolution des conflits liés à la conservation de la biodiversité	25 000

7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau	
7.1. Dépenses du président	
Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Général.	
Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent	p.m.
7.2. Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.	7 500
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.	16 300
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	
Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat	15 000
7.4. Réunions du Bureau	
Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier	5 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	351 600

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe devrait affecter environ 120 000 euros à la mise en œuvre du programme d'activités. Le reliquat du budget 2003 devrait s'élever à quelque 40 000 euros (provenant des contributions volontaires non dépensées). Les Parties devraient fournir de nouvelles contributions volontaires 2004. Un rapport détaillé sur les dépenses de l'année 2003 sera présenté au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2004 (résumé)

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation	31 100
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats	44 000
2.3. Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
[3.1. Invasion des espèces exotiques	18 700]
	5 000
3.2. Conservation des invertébrés	9 000
3.3. Grands carnivores et Grands herbivores	25 000
3.4. Conservation des plantes	24 500
3.5. Amphibiens et reptiles	27 700
4. Diversité biologique des forêts	
	21 300
5. Suivi des sites et des populations à risques: situations d'urgence	
5.1. Visites sur le terrain	4 500
5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	10 000
6. Sensibilisation et visibilité	
	25 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
7.1. Dépenses du président	p.m
7.2. Délégués d'Etats africains et de certains Etats d'Europe centrale et orientale	23 800
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	15 000
7.4. Réunions du Bureau	5 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	351 600